



MAIRIE DE MARLIOZ

DEPARTEMENT de HAUTE-SAVOIE
COMMUNE de MARLIOZProcès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 7 septembre 2023

Convocation en date du 31 août 2023

Ouverture de la séance : 20 h

L'an deux mil vingt-trois, le **7 septembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de MARLIOZ étant assemblé en session ordinaire, à la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Vincent DUTOIT, Maire.**

Présents : Vincent DUTOIT, Marie-Christine GLANDUT, Jérôme LYONNAZ, Maryline ARMAND, Thomas MONOD, Alexandra CHAVET, Jean-Philippe ARNAUD, Lise GIROD, Delphine SOLLEGRE, Jérémy VAILLOT, Vincent LESAGE, Marie MOULINIER, Elisabeth DUC, Bruno PENASA (départ à 20h10), Orlando DOMINGUES ;

Secrétaire de séance : Lise GIROD

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023
3. ONF : Etat d'assiette pour la coupe de bois 2024
4. Don aux associations : vote d'une subvention aux Aînés des 3 clochers
5. Passage à la nomenclature M57
6. Cadeaux de départs en retraite et autres évènements
7. Attribution de subvention - bibliothèque 2023
8. Bibliothèque : Convention projet
9. Bibliothèque : Convention des bénévoles
10. Mandat spécial – Congrès des maires 2023
11. Divers

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

À la demande de Monsieur Orlando DOMINGUES et Bruno PENASA, des modifications du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 doivent être apportées.

L'approbation du procès-verbal du 9 juin 2023 est reportée au prochain conseil municipal.

Monsieur Bruno PENASA quitte la séance à 20h10.

D2023-07-09-002**ONF : ETAT D'ASSIETTE POUR LA COUPE DE BOIS 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée
(14 pour, 0 contre, 0 abstention), et à l'unanimité :

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après,
- PRÉCISE, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- INFORME le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après,
- AUTORISE l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2024 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2023-07-09-003**DON AUX ASSOCIATIONS : VOTE D'UNE SUBVENTION AUX AINÉS DES 3 CLOCHES**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son souhait d'attribuer une subvention supplémentaire de 200 € aux Aînés des 3 clochers.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée
(14 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- DECIDE d'allouer la subvention de 200 € aux Aînés des 3 clochers,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2023-07-09-004**PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Vu l'engagement de la Commune de Marlioz à passer à la nomenclature M57 au 01/01/2024,

Vu l'avis du 24/08/2023 du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57,

La commune a été informée par la DDFIP de la généralisation d'un nouveau référentiel M57, au 01/01/2024. Sa particularité est de pouvoir être appliquée par toutes les collectivités territoriales, avec des règles comptables assouplies.

Envoyé en préfecture le 03/02/2024
Reçu en préfecture le 03/02/2024
Publié le 03/02/2024
ID : 074-217401686-20230907-PV07092023-DE

Monsieur le Maire explique que la commune de Marlioz a été retenue pour une application de la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2024.

Par courrier du 24/08/2023, le comptable public a donné son accord pour l'application du référentiel M57 par la collectivité de Marlioz à compter du 1^{er} janvier 2024.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée
(14 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **DECIDE** d'adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2023-07-09-005

CADEAUX DE DÉPARTS EN RETRAITE ET AUTRES ÉVÈNEMENTS

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

La commune, afin de pouvoir offrir un cadeau aux agents communaux dans le cadre d'évènements personnels de l'agent tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires, stagiaires ou non titulaires à temps complet ou non complet pour des évènements tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage. Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achats, chèques cadeau) sera d'une valeur maximale de 150 euros.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée
(14 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **VALIDE** le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires, stagiaires ou non titulaires dans le cadre d'évènements tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage, dans la limite de 150 euros.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » du budget principal

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2023-07-09-006

ATTRIBUTION SUBVENTION 2023 : BIBLIOTHEQUE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Au vu de l'intérêt que représente la bibliothèque pour la population, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement, afin de contribuer à la bonne marche de leurs activités.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de vouloir octroyer une subvention à la bibliothèque municipale de 800 €.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée
(14 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **DECIDE** d'allouer la subvention de 800 € à la bibliothèque,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2023-07-09-007

BIBLIOTHEQUE : CONVENTION PROJET

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14 Votants : 14

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la bibliothèque de la commune bénéficie pour la période 2023-2027 des services offerts par la Direction de la lecture publique du CSMB (formation, conseil, ressources numériques, prêt de documents, action culturelle, etc.) par signature de la convention-socle en date du 02/02/2023.

En complément de la convention socle et afin de bénéficier d'un soutien financier pour les projets en lien avec le développement de la bibliothèque, la collectivité doit signer une convention de projets.

Ainsi, il est proposé de renforcer le partenariat avec le CSMB au travers d'une convention de projets qui permet à la commune de déposer des dossiers de demande de subvention dans les domaines de l'aménagement, du développement des collections, du développement du numérique, de l'informatisation, de l'action culturelle.

Considérant qu'il y a un intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de permettre au Maire de signer la convention de projets, conformément à ce dont l'autorise la loi.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
(14 pour, 0 contre, 0 abstention)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de projets ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2023-07-09-008

BIBLIOTHEQUE : CONVENTION DES BENEVOLES

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14 Votants : 14

En lien avec les travaux du groupe scolaire de Marlioz-Chavannaz, la bibliothèque municipale va s'agrandir.

En 2023, il y a 6 bibliothécaires bénévoles qui font parties de l'équipe.

Afin d'assurer les bénévoles de la bibliothèque municipale, il est proposé une convention.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée
(14 pour, 0 contre, 0 abstentions) décide de :**

- **APPROUVE** la convention du bénévole,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec chaque bénévole,
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2023-07-09-009

MANDAT SPECIAL FRAIS MISSIONS ELUS

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14 Votants : 14

Une délégation de la Commune de MARLIOZ doit se rendre à Paris pour participer au 105ème Congrès des Maires du 21 au 23 novembre 2023. Cette manifestation est organisée chaque année.

Vu le Code Général des Collectivités locales, Art. L.2123-18, R.2123-22-1,

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 03 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, article 7-1, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Monsieur le Maire rappelle que ce déplacement correspond à une mission qui doit être accomplie dans l'intérêt de la Commune, avec l'autorisation du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire précise que cette occasion permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Cette opportunité permet de s'informer sur les perspectives, et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment aux regards des projets d'investissement de la Commune, La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux Maires et leurs élus dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais, au vu d'une délibération du Conseil Municipal.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 0 contre, 1 abstention) décide de :

- **CONFÈRE** le caractère de mandat spécial au déplacement au 105e congrès des maires à PARIS, du 20 au 23 novembre 2023, de Monsieur le Maire (Vincent DUTOIT), des trois Adjoints (Marie-Christine GLANDUT, Thomas MONOD et Maryline ARMAND) et des deux conseillers municipaux (Marie MOULINIER et Alexandra CHAVET).
- **DÉCIDE** de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement à posteriori des frais avancés par Monsieur le Maire, sur présentation de justificatifs (frais d'hébergement et de transport).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

DIVERS

Points travaux

Vincent DUTOIT énonce au conseil municipal l'évolution des travaux sur la commune :

- La colonne d'eau de chez Guedot : le marché est attribué à l'entreprise BESSON SA pour un montant de 67 761,00 € TTC qui sera imputé sur le budget de l'eau,
- L'enfouissement des lignes HTA, prises en charge par Enedis, est prévu pour fin octobre,
- Aménagement du parking de covoiturage sur le plat des Ussets à côté de la nouvelle STEP : les travaux de réalisation seront pris en charge par la région via la CCUR qui pilote les travaux,
- Un point de collecte des ordures ménagères sera installé à côté du parking de covoiturage.

Thomas MONOD apporte des informations au conseil municipal sur les travaux de l'école :

- Les travaux du préau vont débuter fin septembre 2023,
- L'enrobé dans la cour de l'école est prévu pour les vacances scolaires d'octobre 2023.

Local commercial

Vincent DUTOIT informe au conseil municipal que le dossier d'appel à projet pour le commerce situé dans le bâtiment scolaire est publié sur plusieurs sites : la plateforme rezup.org (réseau de l'entrepreneariat local), l'Ouvre Boîte (lettre d'information de la Maison de l'Eco adressée tous les 15 jours à 2 500 abonnés), le roadbook du créateur, LinkedIn (dans la Maison de l'Eco) et le site internet de la commune et de la CCUR.

De plus, un emailing a été adressé aux experts comptables et avocats partenaires pour permettre la diffusion à leurs clients.

Le délai de réponse à l'appel à projet est fixé au 31 octobre 2023.

Finances

Vincent DUTOIT liste au conseil municipal les différents aspects financiers :

Recettes

- ❖ Subventions accordées pour les travaux du groupe scolaire : 745 000 €
- ❖ FCTVA pour les travaux du groupe scolaire : 721 000 € pour les travaux

Dépenses

- ❖ Nouveau Logiciel de gestion de l'eau à installer dans le mois par l'entreprise Besson : 15 000 €
 - Le renouvellement de ce logiciel est obligatoire pour assurer la continuité de la télégestion des réservoirs
 - Il doit également permettre de consulter l'état du réseau depuis un smartphone
- ❖ Seconde facture à recevoir de l'étude de Maître LANDOT pour répondre au second courrier de l'avocat de Monsieur Patrick ROUBIAN

Autres

Vincent DUTOIT énumère au conseil municipal les différents évènements à venir sur la commune ces prochaines semaines :

- o La journée de collecte des déchets est organisée le samedi 16 septembre 2023,
- o L'évènement septembre en Or aura lieu le 21 septembre 2023,
- o L'évènement Magic Green Art aura lieu le 14 – 15 octobre 2023 et le

Vincent DUTOIT annonce au conseil municipal que le relevé de compteurs d'eau a débuté cette semaine.

Vincent LESAGE indique au conseil qu'une page a été créée sur le site internet de la commune concernant le relevé des compteurs d'eau. Elle permettra aux habitants de la commune d'inscrire leur relevé d'eau et de le transmettre directement à la mairie. Cette page est en phase de test et se révèle positive. Elle sera disponible pour les relevés de l'année prochaine.

Vincent DUTOIT annonce au conseil municipal que la journée de broyage des déchets se déroulera dans le courant du printemps 2024. La commune de Minzier souhaite se joindre à cette organisation. La date sera communiquée prochainement.

Jérôme LYONNAZ indique au conseil municipal qu'à la suite de la réunion avec la Communauté de Commune Usse et Rhône, les containers d'ordures ménagères vont disparaître et faire place à des points de collecte. Pour la commune, 12 points de collectes sont prévus. Les travaux de mise en place des points de collecte débuteront fin d'année 2023.

Marie-Christine GLANDUT informe le conseil municipal qu'Estelle LAURET a pris ses fonctions en tant qu'adjoint territorial d'animation depuis le 1^{er} septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20

Pour extrait conforme,



Le Maire de MARLIOZ,
M. Vincent DUTOIT



La secrétaire de séance,
Mme Lise GIROD